

RAPPEL AUX ORGANISATEURS : Pour qu'une épreuve compte pour le Championnat de Belgique, il faut que le trial soit inscrit au calendrier national 2 mois avant la date, et que le Règlement Particulier soit renvoyé pour approbation au secrétariat de la Commission Sportive 2 mois avant la date de la course. Toutefois les épreuves inscrites au calendrier après le 1^{er} juillet de l'année en cours ne pourront pas compter pour le Championnat de Belgique. (Art 03/24).
Le paiement réclamé par la F.M.W.B doit être effectué pour obtenir l'attestation d'assurances.

REGLEMENT PARTICULIER.

Club organisateur . . **Trial Club Centre Ardenne** en abrégé **T.C.C.A**

Statutairement membre effectif F.M.W.B. Code Club F.M.W.B : **000 - 604 .**

Nom et adresse du Correspondant du Club Organisateur : **Lecomte Charles**

Rue des Hêtres, 3 6800 Libramont.

Tél : **061 / 22 33 54**

G.S.M : 0475 950 350

E-mail : clecomte32@gmail.com

Désignation de l'épreuve : **« SEIZIEME TRIAL DU HAUT BI »**

Art 1. Le club susmentionné organisera le **14 mai 2023** un :

Trial Européen .

L'épreuve ne sera pas organisée exclusivement sur circuit fermé.

Ouverte pour les catégories suivantes : Internationaux - Nationaux – Juniors – Seniors - Gentlemen – Randonneurs – Espoirs - Classics - Débutants - Espoirs 125 – **Youth ?**

Lors de cette épreuve, un entraînement guidé sur terrain privé ne sera organisé pour la catégorie Jeunes.

Art 2. L'épreuve sera régie par le Code Sportif National Belge, et ses annexes respectives (Manifestations **Nationales – Européennes** (*).

Art 3. Les officiels de service désignés sont les suivants :

Directeur de course : N.D

Directeur de course adjoint : N.D

Commissaire d'organisation : **Guillaume Pignolet 0474 514 307**

Commissaire(s) technique(s).

Responsable du Service Médical : **Service 100 médecin de garde.**

Cette liste non exhaustive ne fait pas mention d'autres officiels tels que par exemple les délégués des sections provinciales, les chronométreurs, les contrôleurs de sections, etc ...

Communications urgentes le jour de l'épreuve :

Nom : **Guillaume Pignolet 0474 514 307**

Art 4. Le contrôle technique aura lieu à partir de **8 h 30** jusqu'à **10 h 30** à l'adresse suivante à l'adresse suivante : **Rue de la Bonne Fontaine (à l'extrémité) à Bertrix .**

Art 5. Les inscriptions se feront à partir de **8 heures 45** à l'adresse suivante :

Rue de la Bonne Fontaine à Bertrix

Art 6. Le premier départ sera donné à **10 heures** de minute en minute dans l'ordre suivant : **YOUTH ? -** Classic Loisirs – Espoirs – Randonneurs – Gentlemen – Juniors – Seniors – Nationaux - Internationaux suivant le tableau d'affichage.

Art 7. Le temps de course (Art 03 / 12.05) déterminé par le Groupe de Travail Trial est de **6 heures 30.** (+ 20 minutes pénalisantes).

Nombre de sections prévues par tour : **8 sections.**

Nombre de tours prévus : **4 tours .**

Art 8. Tout pilote s'écartant de l'itinéraire et / ou empiétant sur des propriétés riveraines, sera automatiquement déclassé, et les dégâts éventuels occasionnés seront portés en compte de ceux-ci (Art 03/12).

Art 9. Droit d'inscription des trials nationaux et européens.

Le montant de l'engagement est fixé à 35 € pour les pilotes licenciés Trial FMB à l'année et ceci pour les épreuves se déroulant en partie ou en totalité sur la voie publique ou entièrement sur terrains privés . Le droit d'engagement est de 5 € pour les assistants

Les inscriptions (y compris le paiement) seront clôturées le vendredi 12 mai 2023 à 12 heures.

Le droit d'inscription le jour de l'épreuve sera majoré de 15 €.

Dans ce montant d'engagement 2 € seront prélevés en faveur des pilotes sélectionnés pour représenter la Belgique au Trial des Nations.

Les pilotes non licenciés (F.M.W.B et V.M.B.B) s'acquitteront, en plus, de la somme de 35 € pour la licence 1 manifestation (25 € pour les assistants).

Les pilotes à la journée devront présenter leur carte d'appartenance à un club statutairement membre effectif FMWB / VMBB. La caution du dossard est de 10 € remboursables en fin d'épreuve (dossard nettoyé et non endommagé).

Le pilote et son assistant doivent se présenter au bureau d'inscription entre 8 h 30 et 10 h30. En cas de non respect de cette règle, le pilote recevra une pénalité de 5 points. Cette pénalité ne pourra être infligée que par le directeur de course et elle sera inscrite sur la carte du 1er tour (+ 5)

Art 10. Les réclamations devront être déposées par écrit entre les mains du directeur de course, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage officiel des résultats, accompagnés de la somme de 115 € par objet de réclamation, remboursable si le bien fondé en est reconnu par le bureau permanent de la Commission Sportive Nationale. Aucune réclamation ne sera acceptée contre les constatations de fait émanant des officiels de service.

Art 11. Un exemplaire du présent règlement particulier devra obligatoirement être affiché au Bureau de Course et l'affichage des heures de départ.

Nom, Prénom du commissaire d'organisation : **Guillaume Pignolet**

Cachet du club organisateur :

Signature .

Guillaume Pignolet.



Epreuve inscrite au calendrier national

Paiement de l'assurance effectué le / / 2023.

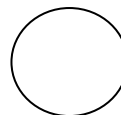
Règlement Particulier rentré à la F.M.B / B.M.B le / / 2023 .

Règlement approuvé par le Directeur de course le / / 2023.

Je soussigné Directeur de course, déclare que le R.P de cette épreuve est rédigé en accord avec le code sportif, et ses annexes respectives.

Signature du Directeur de Course.

Sceau de la Commission Sportive Nationale.



Remarques éventuelles émanant du Bureau Permanent de la Commission Sportive nationale :